



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

ARRÊTÉ

n°2019/SP2/BCIIT/n°256 du 19 DEC, 2019
portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique,
à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme
des communes de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX
et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour de la Route de Chasse
sur la RN 20 sur le territoire des communes de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code des transports ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de PALAISEAU ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPAT-BCA-144 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU la décision n° E19000132/78 du 13 décembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire enquêteur;

VU la délibération n°2014-04-0020 du 7 avril 2014 du Conseil Départemental de l'Essonne approuvant le bilan de la concertation publique et autorisant son Président à demander l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour de la Route de Chasse sur la RN 20 sur le territoire des communes de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX ;

VU le courrier du 5 septembre 2019 par lequel le Président du Conseil Départemental de l'Essonne sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour de la Route de Chasse sur la RN 20 sur le territoire des communes de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX;

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique déposé par le Département de l'Essonne et comportant :

- un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- un dossier d'enquête parcellaire,
- un dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BALLAINVILLIERS,
- un dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAULX-LES-CHARTREUX,

VU la décision n°DRIEE-SDDTE-2017-141 du 9 août 2017 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France dispensant le projet de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°MRAe 91-009-2018 du 21 mars 2018 après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de BALLAINVILLIERS pour l'aménagement du Carrefour de la route de Chasse en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°MRAe 91-010-2018 du 21 mars 2018 après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de SAULX-LES-CHARTREUX pour l'aménagement du Carrefour de la route de Chasse en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis du 12 avril 2019 rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

VU les autres avis des services consultés ;

VU le compte-rendu de la réunion du 7 novembre 2019 valant examen conjoint pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : DATE ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé du **lundi 13 janvier au vendredi 31 janvier 2020 inclus** (soit 19 jours consécutifs), conformément à l'article R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur le territoire des communes de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX à une enquête publique unique relative à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour de la Route de Chasse sur la RN 20 sur le territoire des communes de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX et préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet

Le projet est présenté par le Département de l'Essonne. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne – Direction des infrastructures et de la voirie / Service Grands Projets et Infrastructures – Hôtel du Département – Boulevard de France – EVRY COUCOURONNES – 91012 EVRY CEDEX.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, le Département de l'Essonne avertira tous les propriétaires de l'ouverture de cette enquête par pli recommandé avec accusé de réception. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées. A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête, sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX. L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires concernés et est certifié par eux.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU.

Cet avis, ainsi que les éléments du dossier d'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>.

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du Tribunal administratif de Versailles du 13 décembre 2019, a été désigné pour conduire l'enquête publique :
- **Monsieur Dominique MASSON**, Inspecteur Général des Patrimoines honoraire, domicilié en mairie de BALLAINVILLIERS pour les besoins de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de BALLAINVILLIERS, où toutes les observations et propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : **Mairie – 3 Rue du Petit BALLAINVILLIERS – 91160 BALLAINVILLIERS.**

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, les décisions de l'autorité environnementale ainsi que pour chaque enquête le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur correspondant seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations et propositions en mairies de BALLAINVILLIERS et SAULX-LES-CHARTREUX, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

BALLAINVILLIERS	SAULX-LES-CHARTREUX
Lundi, jeudi, vendredi : 8h30-12h / 14h-17h30 Mardi : 14h-19h Mercredi : 8h30-12h 1er et 3e samedi du mois : 9h-12h	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30 Mercredi : 9h / 12h Samedi : fermeture au public

Chaque enquête fera l'objet par commune concernée d'un registre papier spécifique soit un registre correspondant à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme et un registre correspondant à l'enquête parcellaire.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations et propositions écrites et orales, lors de permanences organisées aux jours et horaires suivants :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2	PERMANENCE 3
BALLAINVILLIERS Mairie 3 Rue du Petit Ballainvilliers 91160 BALLAINVILLIERS	Lundi 13 janvier 2020 9h00 – 12h00	Samedi 18 janvier 2020 9h00 – 12h00	Vendredi 31 janvier 2020 14h00 – 17h00
SAULX-LES-CHARTREUX Mairie de Saulx 62 Rue de la Division Leclerc 91160 SAULX-LES- CHARTREUX	Lundi 13 janvier 2020 14h00 – 17h00	Jeudi 23 janvier 2020 14h30 – 17h30	Vendredi 31 janvier 2020 9h30-- 12h30

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Essonne :

<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- déposées sur les registres d'enquête mise à sa disposition dans les mairies des communes de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX,
- adressées par courriers aux maires des communes concernées, qui les joindront aux registres d'enquêtes,
- adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique (Mairie de BALLAINVILLIERS – 3 Rue du Petit Ballainvilliers – 91160 BALLAINVILLIERS).

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées dans les registres d'enquête, soit le **31 janvier 2020 avant 17h30**.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes concernées puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU, l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, les registres accompagnés des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU ainsi qu'aux mairies de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUÊTE

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, seront soumis pour avis par le Préfet de l'Essonne aux conseils municipaux concernés. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils seront réputés avoir donné un avis favorable.

Selon les résultats de l'enquête publique, aux termes des dispositions des articles L.121-1 et L.132-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté préfectoral l'utilité publique du projet ou une décision motivée de refus. Si l'utilité publique est reconnue, les parcelles dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation du projet seront alors déclarées cessibles par arrêté préfectoral.

En application de l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration d'utilité publique emportera approbation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, le Président du conseil Départemental de l'Essonne, les maires de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante :

<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU,


Abdel-Kader GUERZA